

## Aide médicale à mourir

### **L'AQDMD déplore le nouveau délai pour les personnes touchées par des troubles mentaux, et appelle Ottawa à se pencher sur la question des demandes anticipées sans tarder**

**Montréal, le 2 février 2024** • Alors que le gouvernement Trudeau vient de retarder de trois ans l'extension de l'aide médicale à mourir aux personnes atteintes par un trouble de santé mentale, l'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) presse Ottawa de ne pas faire de même pour les demandes anticipées.

### **Extrêmement déçue du recul sur la santé mentale, l'AQDMD craint que les patients doivent faire valoir leurs droits devant les tribunaux**

**L'AQDMD se désole du report à 2027 de l'extension de l'aide médicale à mourir pour les personnes touchées par un trouble de santé mentale seul**, qui s'appuie sur des arguments réfutables. « *L'idée du manque de préparation va à l'encontre des avis d'experts fournis par l'Association canadienne des évaluateurs et des prestataires de l'aide médicale à mourir et l'Association des psychiatres du Canada, entre plusieurs autres. Quant aux doutes sur l'incurabilité des maladies mentales, c'est une négation de ce qu'observent en permanence les professionnels de la santé* », résume le docteur L'Espérance, président de l'AQDMD. **Dans les faits, l'AQDMD considère que ce sont des mesures électoralistes qui sont à l'origine de cette décision.** « *Il y a de fortes pressions contre cette extension, notamment de la part des Conservateurs. Ce n'est pas pour protéger les patients que le gouvernement Trudeau a reculé, c'est par peur des résultats au prochain scrutin. Et cette décision politique va à l'encontre de l'intérêt des quelques patients qui auraient pu être évalués, comme c'est leur droit, et qui sont maintenant condamnés à souffrir sans solution pendant encore plusieurs années* », déplore le Dr L'Espérance.

Pourtant, l'extension de l'aide médicale à mourir aux personnes touchées permettrait le respect de la décision de la Cour Suprême du Canada du 6 février 2015, comme l'avait souligné le Sénat en 2021. En effet, les juges n'ont jamais exclu les pathologies mentales. **L'AQDMD craint donc que les patients doivent retourner devant les tribunaux pour pousser le gouvernement à respecter leurs droits dans un délai raisonnable**, si l'échéance n'est pas raccourcie.

### **L'AQDMD attend un projet de loi sur les demandes anticipées**

**Le ministre fédéral de la Santé, Mark Holland, a déclaré ne pas avoir prévu d'agir pour les demandes anticipées prochainement.** Pourtant, au Québec, ce droit a déjà été accordé en juin 2023, et une harmonisation du Code criminel est nécessaire. **L'AQDMD presse donc le gouvernement de prendre des mesures** pour faire avancer ce sujet concrètement. « *Même le Comité mixte spécial a mentionné souhaiter être mandaté sur le sujet prochainement, pourquoi n'est-ce pas le cas ?* », s'interroge le Dr L'Espérance, avant de conclure : « *Pendant qu'Ottawa tarde, les patients souffrent* ».

### **À propos de l'AQDMD**

Fondée en 2007, l'AQDMD est une association citoyenne dont la mission est d'œuvrer pour assurer que les lois permettent à chaque citoyen de choisir et d'obtenir des soins de fin de vie, dont l'aide médicale à mourir, conformes à sa conception personnelle de dignité. Pour en savoir plus : <https://aqdmd.org/>